

Rép. no.

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

-----  
**ACTE DE CESSION**  
-----

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le

entre

- 1) **L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, numéro d'identité national 0000 5132 045, établie à L-4138 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre, Monsieur Martin KOX, Monsieur André ZWALLY, Monsieur Pierre-Marc KNAFF et Monsieur Christian WEIS, échevins,

d'une part, et

- 2) **La société anonyme « Couronne de Chêne S.A. »**, avec siège social à L-4562 Niederkorn, 6, Zone Industrielle Hahneboesch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 260002 (numéro d'identité 2021 22 05 568) constituée suivant acte reçu par le notaire Daniëlle KOLBACH, notaire de résidence à Junglinster, le 4 octobre 2021, publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations, numéro RESA\_2021\_216 du 12 octobre 2021,

ici représentée par son administrateur et président Monsieur Christophe DARDENNE, demeurant à B-6780 Messancy, 13, rue de Guerlange, et par son administrateur et vice-président Monsieur Paul SCHULTE, demeurant à L-4164 Esch-sur-Alzette, 6, Kleesgrëndchen,

d'autre part.

Il a été convenu la cession ci-après :

sous réserve d'une délibération approbative du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, sous la garantie légale de fait et de droit, quitte et libre de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques, la partie cédante prédésignée sub 2) déclare céder à la partie acquéreuse prédésignée sub 1)

## **Désignation**

La parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section A d'Esch-Nord sous le numéro 2509/17867, place voirie, au lieu-dit « Rue de Belvaux », d'une contenance de 50ca.

## **Titre de propriété**

La société anonyme « Couronne de Chêne S.A. » a acquis la parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section A d'Esch-Nord, numéro 2509/17867, au lieu-dit « Rue de Belvaux » en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marc ELVINGER, notaire de résidence à Ettelbruck, le 21 octobre 2021, enregistré à Diekirch Actes civils, le 28 octobre 2021 et transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 novembre 2021, Vol. 2754, Art. 51. La parcelle A 2509/17867 est un descendant d'une partie des parcelles 2507/14171 et 2509/13808 suivant le mesurage n° 2720 du 30 octobre 2008 dressé par Monsieur Félix Peckels, géomètre officiel auprès de Geocad S.à r.l. et validé le 10 décembre 2008 par Monsieur Georges Bemtgen, géomètre officiel auprès de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

## **Prix de vente**

La présente cession se fait à titre gratuit vu que la parcelle fait partie de la voirie publique de longue date.

La parcelle doit être libre de tout droit de privilège, d'hypothèques et de résolution.

## **Charges et conditions**

La parcelle prédésignée est cédée dans l'état où elle se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes y attachées, sans aucune garantie ni répétition de la part de la partie cédante pour erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée. Les différences éventuelles de mesures, en plus ou en moins, excédassent-elles un vingtième, seront au profit ou à la perte de la partie acquéreuse.

Les impositions et contributions, taxes et autres perceptions de l'Etat ou de la Commune grevant la propriété cédée sont à charge de la partie acquéreuse à partir du jour de l'entrée en jouissance, à l'exception de l'impôt foncier qui sera à sa charge à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Tous les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la partie acquéreuse.

### **Utilité publique**

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare acquérir la parcelle, section A d'Esch-Nord, numéro 2509/17867 dans le but de respecter les alignements de rue et de l'intégrer dans le domaine public communal. Vu que la parcelle fait partie de la voirie communale, l'utilité publique de la présente acquisition est donc donnée.

### **Déclaration**

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare faire intégrer la parcelle, section A d'Esch-Nord, numéro 2509/17867 dans la voirie publique.

### **Entrée en jouissance**

La partie acquéreuse est propriétaire de la propriété cédée et en aura la pleine et entière jouissance à partir du jour de l'approbation de la présente par le Conseil Communal.

### **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Secrétariat Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

### **DONT ACTE**

Fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et, après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, et après que le soussigné bourgmestre, en conformité et dans le cadre de la loi du 26 juin 1953, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 11 novembre 2003 relative à la publicité foncière, a certifié l'identité des prénommés sub 2), ils ont tous signé le présent acte.

Georges MISCHO

Christophe DARDENNE

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Martin KOX

Paul SCHULTE

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

André ZWALLY

---

Pierre-Marc KNAFF

---

Christian WEIS

---